

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Gestion économique du domaine public

N° CN-2022-2726

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DU STATIONNEMENT DES CARAVANES
D'HABITATION ET DES VÉHICULES DE TRANSPORT
DES INDUSTRIELS FORAINS**

**A L'OCCASION DE LA
FÊTE FORAINE DE LA SAINT ANDRÉ 2022**

**PARKING BELLE ETOILE
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX**

**PARKING COUBERTIN
COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY**

DU DIMANCHE 20 NOVEMBRE AU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre II, Chapitre II, articles L 2212.1 et suivants,

VU l'article R. 26 - 15ème paragraphe - du Code Pénal,

VU le Code de la Route notamment l'article R417-10 et l'article L325-1,

VU le Règlement de Police de la Ville d'ANNECY en date du 20 février 1914,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 84.221 du 19 novembre 1984,

VU le Règlement Sanitaire Départemental de la Haute-Savoie pris par arrêté préfectoral le 18 décembre 1985,

VU l'arrêté municipal n°2003-289 du 18 avril 2003 sur le bruit

VU le projet de protocole d'accord entre la Ville d'ANNECY et les délégués du Comité Forain,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le stationnement des caravanes d'habitation et des véhicules servant au transport du matériel des industriels forains participant à la fête foraine de la Saint-André 2022,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre diverses mesures réglementaires pour permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE :

ARTICLE 1

Les industriels forains retenus par les élus de la Municipalité pour participer à la fête foraine de la Saint-André 2022 seront autorisés à stationner leurs caravanes d'habitation sur le parking Belle Etoile situé allée des Platanes sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux et sur le parking Coubertin situé rue Pierre Baron de Coubertin sur la commune déléguée d'Annecy, à l'exclusion de tout autre lieu suivant les modalités détaillées ci-après.

ARTICLE 2

Le stationnement des caravanes d'habitation sera autorisé du lundi 21 novembre 2022 à 09h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h00.

Les véhicules de transport seront stationnés sur les différents sites d'accueil dès le mercredi 23 novembre 2022 à 08h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h00.

ARTICLE 3 - Parking Belle Etoile

3.1 - Du dimanche 20 novembre 2022 à 16h30 au mercredi 23 novembre 2022 à 20h00 et du dimanche 11 décembre 2022 à 20h00 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h00 le stationnement sur la totalité du parking Belle Etoile sera interdit pour permettre l'installation des caravanes d'habitation.

3.2 - Du dimanche 20 novembre 2022 à 16h30 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h00, le stationnement de tout véhicule, à l'exclusion des caravanes d'habitation et des véhicules de transports forains, sera interdit parking Belle Etoile situé allée des Platanes conformément au plan joint.

Les convois accèderont par la rue Centrale et l'allée des Platanes.

La circulation sera interdite allée des platanes durant les manœuvres, aux dates et horaires précités, par la police municipale tout au long de la journée. Les équipages de police municipale seront prévus sur les rues voisines afin d'éviter un embouteillage, si des convois d'industriels forains, étant classés en catégories « long convois », devaient être mis en attente.

ARTICLE 4 Parking Coubertin

4.1 - Du dimanche 20 novembre 2022 à 16h30 au mercredi 23 novembre 2022 à 18h00 et du dimanche 11 décembre 2022 à 16h30 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h00, le stationnement de la rue Baron Pierre de Coubertin entre la rue Maréchal Leclerc et le 4 rue Baron Pierre de Coubertin ainsi que les 4 places PMR du côté du parc des Sports seront interdits à tous les véhicules pour permettre les manœuvres des véhicules afin d'éviter les embouteillages et de réguler le service des transports SIBRA.

4.2 - Du dimanche 20 novembre 2022 à 16h30 au mercredi 14 décembre 2022 à 12h00 le stationnement sur la totalité du parking Coubertin sera interdit à l'exclusion des caravanes d'habitation qui seront autorisées à occuper l'ensemble du parking.

Les équipages de police municipale seront prévus sur les rues voisines afin d'éviter un embouteillage, si des convois d'industriels forains, étant classés en catégories « long convois », devaient être mis en attente.

ARTICLE 5

Les exploitants de manège nécessitant l'emploi de personnel salarié pourront installer 1 à 2 caravanes supplémentaires selon l'importance de l'attraction. Ils devront également pouvoir justifier de la propriété des caravanes d'habitation de leurs employés en produisant les cartes grises de ces véhicules.

ARTICLE 6

Une pré-signalisation prescrivant ces mesures sera mise en place par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 7

Les barrières Vauban et matériels mis à disposition par la Ville pour assurer la neutralisation du stationnement et de la circulation de cette manifestation, seront installées par la Police Municipale à la date et aux horaires prévus dans les articles 3 et 4 du présent arrêté.

ARTICLE 8

Les services de police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infractions au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'article R.417-10 du code de la route et susceptibles d'être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 9

Les industriels forains seront tenus de se conformer aux directives fournies par les Services Municipaux en ce qui concerne les branchements d'eau et d'évacuation. Les tuyaux d'eau et d'évacuation des eaux usées devront être dissimulés et attachés sous les caravanes.

Pour les parkings situés allée des Platanes et rue Pierre de Coubertin, les ordures ménagères devront être placées dans des containers mis à disposition par la Ville d'Annecy. Ces containers seront collectés par les Services du Grand Annecy Agglomération, ils doivent pour cela être placés en bordure de l'allée des Platanes et du parking Coubertin.

La propreté la plus absolue devra régner autour des caravanes. Pour tous les animaux, un certificat de vaccination datant de moins d'un an, comme l'exige la réglementation, devra être fourni.

Les étendages de linges et autres seront rigoureusement interdits à l'extérieur des caravanes.

ARTICLE 10

Les véhicules servant au transport des matériels seront stationnés dès l'installation des manèges terminée sur les différents sites d'accueil. Ce stationnement sera autorisé du mercredi 23 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022.

ARTICLE 11

Les caravanes d'habitation et les véhicules servant au transport des matériels resteront durant toute la durée du stationnement sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires.

ARTICLE 12

En cas d'incendie, les industriels forains devront prévenir immédiatement le poste permanent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Tél.18 – et le Commissariat de Police (Tél. 04.50.52.32.00) avenue des Marquisats à ANNECY.

ARTICLE 13

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble

par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 14

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central d'Annecy ainsi que les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
